

Le 8 mai 1997

Centre Québécois du Droit de l'Environnement
a/s Monsieur Yves Corriveau
2360, rue Notre-Dame Ouest
Suite 307
Montréal (Québec)
H3J 1N4

Objet: Communication sur les questions d'application visées aux Articles 14 et 15 de l'Accord nord-américain de coopération dans le domaine de l'environnement

Auteurs : Centre québécois du droit de l'environnement (CQDE) et al.

Partie concernée : Canada

Date: 9 avril 1997

Communication no. : SEM-97-003

Mesdames/Messieurs,

Le Secrétariat de la Commission de coopération environnementale a déterminé que votre communication rencontre les critères énoncés à l'article 14(1) de l'Accord nord-américain de coopération dans le domaine de l'environnement. En conséquence, le Secrétariat procédera maintenant à l'étude de la communication en vertu de l'article 14(2) afin de déterminer si la communication justifie la demande d'une réponse au gouvernement du Canada.

Centre Québécois du Droit de l'Environnement

Le 8 mai 1997

Page 2

Conformément aux articles 14 et 15 et aux Lignes directrices relatives aux communications sur les questions d'application, nous vous tiendrons au courant de l'évolution de votre communication.

Veillez agréer, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

Commission de coopération environnementale - Secrétariat

par: Greg Block
Directeur

c.c. M. H. Anthony Clarke, Environnement Canada
M. William Nitze, US-EPA
M. José Luis Samaniego, SEMARNAP